https://www.snetap-fsu.fr/QUESTION-La-Direction-de-l-etablissement.html

Peut-on me demander de laisser l'élève que j'accompagne pour être lecteur-scripteur lors d'un CCF ?

Questions réponses

Date de mise en ligne : lundi 1er janvier 2024

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

La Direction de l'établissement peut-elle me demander de laisser l'élève que j'accompagne pour accompagner un autre élève pour un CCF ?

RÉPONSE

Les établissements, dans le souci d'évaluer au mieux les élèves et de respecter leurs droits, demandent aux AESH d'accompagner des jeunes lors des examens. C'est effectivement une de leurs missions. Cependant, certains établissements oublient que l'accompagnement tout au long de l'année des jeunes ayant un notification d'AESH est autant un droit que celui d'avoir un secrétaire lecteur-scripteur lors des examens pour des candidat.es.
On ne peut pas opposer droit à droit. le droit à un accompagnement en cours d'un élève ayant une notification vaut autant que celui de à un accompagnement d'un élève en CCF.

Les AESH ne sont pas les seuls agents pouvant être amenés à faire office de secrétaire lecteur-scripteur

Voici la position de la DGER : "la DGER rappelle régulièrement que le rôle ponctuel de lecteur-scripteur peut être effectué par toute personne ayant une compétence de lecture-écriture correcte et qui n'a pas de lien qui remettrait en cause l'éthique (pas les parents, par exemple). Mais c'est bien le chef d'établissement qui est décideur. Nous allons demander aux chefs SRFD qu'ils rappellent les deux points que vous citez aux équipes de direction et soient vigilants."

Il ne faut pas hésiter à interpeller les parents des élèves accompagnés pour qu'ils puissent faire valoir le droit de leurs enfants en situation de handicap.

Copyright © SNETAP-FSU